

Comment reconnaître un achat suspect ?

Considérez comme suspect tout achat (ou tentative d'achat) qui suscite raisonnablement chez vous des doutes sur une éventuelle utilisation malveillante des produits demandés.

Il convient toutefois de juger au cas par cas, en accordant une attention particulière au comportement de l'acheteur.

Voici quelques éléments qui peuvent vous alerter :

- nervosité excessive du client ;
- tentative de communiquer le moins possible ;
- réticence du client à s'identifier ;
- type de client inhabituel pour le produit acheté ;
- quantité inhabituelle de produit ;
- combinaisons inhabituelles de produits ;
- utilisation du produit inconnue de l'acheteur ;
- réticence à dévoiler à quoi va servir le produit ;
- refus de tout produit de remplacement ou de plus faible concentration ;
- paiement de gros montants en espèces ;
- emballage ou mode de livraison étranges.

Que faire en cas de soupçons ?

Dès que vous suspectez une transaction (ou une tentative de transaction), **informez-en sans délai le point de contact national.**

Faites-en de même si vous découvrez un vol ou une disparition difficiles à expliquer.

Efforcez-vous de noter autant de détails que possible sur le client et la transaction et conservez tout document ou support permettant à la police d'évaluer la situation.

Et n'oubliez jamais que vous avez le droit de refuser une vente en cas de doute sur les intentions de votre client...

Précurseurs d'explosifs

Commerçants, vous avez un rôle à jouer !



Alors qu'ils sont vendus pour des utilisations légitimes, des produits contenant certaines substances chimiques sont parfois détournés pour fabriquer des explosifs à des fins criminelles.

La vente de ces produits chimiques, également appelés « précurseurs d'explosifs », est réglementée aux niveaux européen et belge.

Parce que la police ne peut pas être partout...

En tant que commerçants, vous avez un rôle à jouer pour détecter à la source les situations de vente de ces produits, potentiellement à risques ou suspects. En fait, vous avez même l'obligation légale de les signaler aux forces de l'ordre, via le point de contact national.

Point de contact national

accessible **24h/24 et 7 jours sur 7**

Tél. : +32 (0)2 642 63 20

explosiveprecursor@police.belgium.eu

Informations générales

Contact Center du SPF Economie

Tél. : +32 (0)800 120 33 (gratuit depuis la Belgique)

info.eco@economie.fgov.be

<https://economie.fgov.be>

En collaboration avec :



Editeur responsable : Jean-Marc Delporte
N° d'entreprise : 0314.595.348

PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS

La lutte contre le terrorisme,
c'est l'affaire de tous



Commerçants,
vous avez un rôle à jouer !

Dépliant à l'usage des vendeurs de produits contenant certaines substances chimiques pouvant servir à fabriquer des explosifs



Des produits chimiques à surveiller

La commercialisation de certaines substances chimiques considérées comme précurseurs d'explosifs est réglementée. Cela concerne à la fois ces substances dans leur état brut et les produits de consommation courante dont elles feraient partie.

La législation belge établit 2 catégories de précurseurs d'explosifs. Les obligations pour les vendeurs sont différentes pour chaque catégorie.

Produits autorisés à la vente aux particuliers

Les substances reprises dans le tableau ci-contre peuvent être vendues librement tant aux particuliers qu'aux professionnels.

Les transactions suspectes doivent être signalées au point de contact national.



Produits réservés à un usage professionnel

Au-delà d'une certaine concentration, les produits repris dans le tableau ci-contre ne peuvent être vendus qu'aux professionnels.

En dessous de la concentration limite, ils peuvent être vendus aux particuliers.

Dans tous les cas, les transactions suspectes doivent être signalées au point de contact national.

Produits autorisés à la vente aux particuliers

(avec obligation de signalement des transactions suspectes)

Substance chimique	Présence possible dans...
Nitrate d'ammonium	Engrais, sachets réfrigérants
Acétone	Dissolvants pour vernis à ongles, solvants
Hexamine	Carburants solides pour réchauds de camping et pour moteurs à vapeur de modèles réduits
Acide sulfurique	Déboucheurs, acide pour batteries automobiles
Nitrate de potassium, de sodium et de calcium	Engrais, conservateurs alimentaires
Ammonitrate de calcium	Engrais

Produits interdits à la vente aux particuliers

(au-delà d'une certaine concentration)

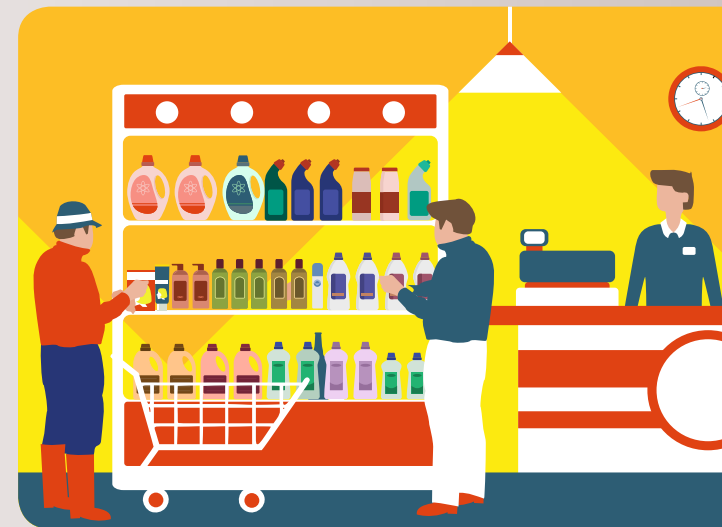
Substance chimique & concentration limite	Présence possible dans...
Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée) concentration > 12 %	Produits de blanchissage, décolorants capillaires, désinfectants, agents nettoyants
Nitrométhane concentration > 30 %	Carburants pour modèles réduits
Acide nitrique concentration > 3 %	Décapants, produits de traitement des métaux
Chlorate et perchlorate de sodium et de potassium concentration > 40 %	Articles pyrotechniques

Les tableaux ci-dessus ne reprennent que les précurseurs d'explosifs les plus courants.

Les listes complètes des produits à surveiller sont publiées sur <https://economie.fgov.be/fr/themes/qualite-securite/securite-des-produits-et/reglementations-specifiques/explosifs-et-artifices-de-joie/prevenir-et-lutter-contre-les>.

Elles peuvent être modifiées à tout moment.

Conseils pour vous préparer efficacement



Afin d'être prêts à détecter à tout moment les situations nécessitant un signalement, mettez en œuvre les recommandations suivantes :

- identifiez tous les produits de votre assortiment contenant des précurseurs d'explosifs ;
- repérez ceux qui sont interdits de vente aux particuliers et identifiez-les clairement comme tels ;
- mettez régulièrement à jour votre liste de produits à surveiller ;
- informez votre personnel quant à vos obligations légales relatives à ces produits ;
- formez l'ensemble de votre équipe de vente à la détection de transactions commerciales suspectes (voir au verso) ;
- vérifiez périodiquement qu'aucun produit à surveiller n'a disparu de votre stock.